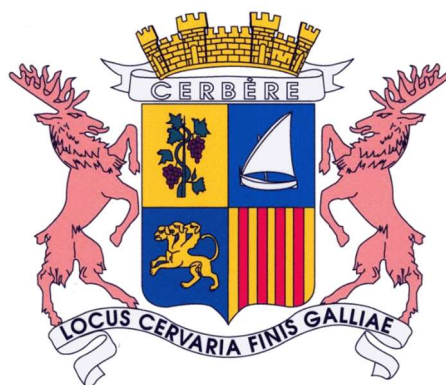
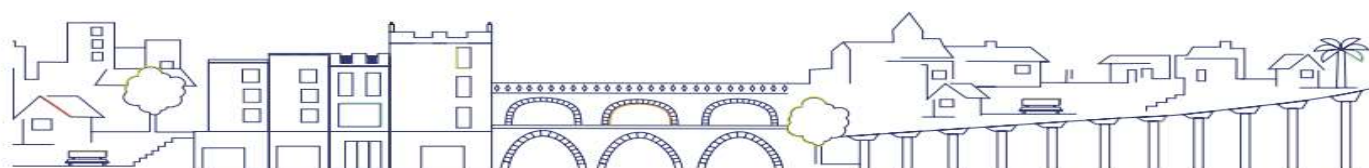




CERBÈRE

**CONSEIL
MUNICIPAL DU
7 août 2025**

**PROCES-VERBAL
DE SEANCE**



CONSEIL MUNICIPAL du 7 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le sept août à 18h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Christian GRAU, Maire.

Présents :

☒ GRAU Christian	☐ CANOVAS Jérôme	☒ BASTELICA Françoise	☒ ARIZA Marie	☒ GALY Daniel
☒ MAR-RIANNE Violaine	☒ CABASSOT Marie	☒ MARQUES Jean-Louis	☐ DUCIEL Carole	☐ IGONET Boris
☐ KIRCH Claire	☐ CONEGERO Yannick	☒ BIAL Michel	☒ LEVACHER Régine	☒ DELOS Corinne

Procurations :

Jérôme **CANOVAS** à Daniel **GALY**
Yannick **CONEGERO** à Violaine **MARIANNE**

Absents excusés :

Claire **KIRCH**
Carole **DUCIEL**
Boris **IGONET**
Jérôme **CANOVAS**
Yannick **CONEGERO**

Monsieur Daniel **GALY** a été nommé Secrétaire de Séance

1. **DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal par délibération en date du 26 Septembre 2023.

Décision n°006-2025 – Avenant au marché public conclu avec la société CARROITG Peinture pour un montant de 8 699.01€ HT révision du montant global du marché – diminution de 1.71% soit un marché à hauteur de 8 594.58€

Décision n°007-2025 – Avenant au marché public conclu avec la société ATAC TERRASSEMENT – modification de la durée du marché public – prolongation à 8 mois au lieu de 5 mois en raison de la réception du chantier le 7 juillet 2025

OBJET	1.2 Délégation de services public. <u>Retrait de la délibération n°057-2025 ayant pour objet l'attribution du sous-traité d'exploitation d'un lot de 100m² à la plage de Peyrefite à la SASU Vermeille KAYAK</u>
-------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-1,
VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L1411-1 et suivants,
Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil municipal s'est prononcé par délibération n°057-2025 du 4 juin 2025 quant à l'attribution du sous-traité d'exploitation d'un lot de 100m² à la plage de Peyrefite pour des activités nautiques douces de type kayaks, paddle, à la SASU Vermeille Kayak.

Les services du contrôle de légalité ont soulevé une irrégularité dans la procédure d'attribution à savoir le non-respect d'un délai de deux mois entre la saisine de la commission délégation de service public et l'attribution en Conseil municipal.

Il a été demandé au Conseil municipal de retirer la délibération n°057-2025 entachée d'illégalité et de se prononcer à nouveau sur l'attribution du sous-traité à la SASU vermeille KAYAK à partir du 21 juillet 2025 pour respecter le délai de deux mois susvisé.

Considérant que l'assemblée délibérante s'est vu transmettre le dossier complet soumis à la commission DSP ainsi que le rapport d'analyse des offres le 21 juillet 2025 soit 15 jours calendaires avant le présent conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De retirer la délibération n°057-2025 portant sur l'attribution du sous-traité d'exploitation d'un lot de 100m² à la plage de Peyrefite
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

OBJET	1.2 Délégation de services public. <i>Attribution du sous-traité d'exploitation d'un lot de 100m² à la plage de Peyrefite à la SASU Vermeille KAYAK</i>
--------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-1,
VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L1411-1 et suivants,
Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil municipal s'est prononcé par délibération n°057-2025 du 4 juin 2025 quant à l'attribution du sous-traité d'exploitation d'un lot de 100m² à la plage de Peyrefite pour des activités nautiques douces de type kayaks, paddle, à la SASU Vermeille Kayak.

Les services du contrôle de légalité de la préfecture des Pyrénées-Orientales ont soulevé une irrégularité dans la procédure d'attribution à savoir le non-respect d'un délai de deux mois entre la saisine de la commission délégation de service public et l'attribution en Conseil municipal.

Il a été demandé au Conseil municipal de retirer la délibération n°057-2025 entachée d'illégalité et de se prononcer à nouveau sur l'attribution du sous-traité à la SASU vermeille KAYAK à partir du 21 juillet 2025 pour respecter le délai de deux mois susvisé.

L'assemblée délibérante dument réunie en session ordinaire le jeudi 7 août 2025 a retiré par délibération n°070-2025 la délibération n°057-2025 entachée d'illégalité.

L'assemblée se prononce par la présente délibération sur l'attribution du sous-traité d'exploitation.

Considérant que l'assemblée délibérante s'est vu transmettre le dossier complet soumis à la commission DSP ainsi que le rapport d'analyse des offres le 21 juillet 2025 soit 15 jours calendaires avant le présent conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que la plage naturelle de Peyrefite appartient à l'Etat et fait partie de son domaine public maritime.

Par arrêté préfectoral du 19 décembre 2024, l'Etat a attribué à la Commune de Cerbère, la concession de la plage naturelle de Peyrefite.

Dans le respect des dispositions du cahier des charges de la concession, la Commune de Cerbère a choisi de sous-traiter l'exploitation de 100 m² de la plage naturelle de Peyrefite via une concession de service public.

Cette démarche s'inscrit prioritairement dans l'objectif de contribuer au développement économique de la station balnéaire de Cerbère et de promouvoir les activités douces en lien avec la mer.

Le sous-traité sera conclu pour une période de 5 ans, à compter de la signature du sous-traité par le sous-traitant, le Maire et le représentant de l'Etat dans le département avec autorisation d'exploitation du 15 juin au 30 septembre de chaque année.

Une unique candidature a été déposée à la suite de la publication de la consultation.

Il s'agit de la **SAS Vermeille Kayak** représentée par Monsieur Gregory Lengrand.

Monsieur Lengrand a fourni les documents réglementaires nécessaires à sa candidature afin de motiver sa demande.

Monsieur Lengrand a transmis un dossier de motivation de qualité dans lequel il détaille son activité et communique des informations précises sur l'utilisation de la concession.

La commission de délégation de service public et de concession de service s'est réunie en Mairie de Cerbère le 21 mai 2025 à 14h30

L'ensemble du dossier a été transmis aux membres du Conseil municipal le 22 mai 2025 et de nouveau le 21 juillet 2025 dans le cadre de la procédure de régularisation de la procédure.

La notation qui a été retenue par les membres de la commission de concession de service est la suivante :

➤ **Valeur Technique de l'offre : Pondération 50%**

Elle est appréciée au travers :

- Des engagements des candidats en matière de qualité des services proposés 4/5
- De la qualité technique et esthétique proposée dans le projet 4/5

➤ **Pertinence économique : Pondération 50 %**

Elle est appréciée au travers :

- Des garanties financières démontrées par le candidat 5/5
- Et de la proposition financière proposée 5/5

**La Note définitive retenue par les membres de la commission
18/20**

Les membres de la commission ont relevé les points suivants quant à la candidature de Monsieur LENGRAND, gérant de la SAS Vermeille Kayak :

L'entreprise de Monsieur LENGRAND est une entreprise sérieuse très impliquées dans le respect de l'environnement. De plus, Monsieur LENGRAND depuis 18 ans et depuis la prise de fonctions de la municipalité en 2020, a démontré son sérieux, la qualité de ses prestations, et son action pédagogique en ce qui concerne la fragilité de la biodiversité, l'environnement auprès des locaux, des visiteurs, des scolaires, des sportifs en lien avec la Réserve Marine Cerbère Banyuls et le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'attribuer le sous-traité d'exploitation d'un lot de 100m² de la plage de Peyrefite pour une durée de 5 ans à compter de la signature du sous-traité par le sous-traitant, le représentant de l'Etat dans le département et le Maire
- D'autoriser Le Maire à signer le sous-traité d'exploitation et toute pièce se rapportant à ce dossier

OBJET	4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale (FPT). Mise à jour du tableau des effectifs – créations de postes et correction d'une erreur matérielle
--------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en raison du besoin d'apporter une correction liée à une erreur matérielle dans le tableau des effectifs existant et la création de postes saisonniers nécessaires au fonctionnement des services lors de la saison estivale.

VU les délibérations portant actualisations du tableau des effectifs et créations et suppressions de postes notamment :

La délibération n° 113-2020 mentionnant l'existence de 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

La délibération n°007-2021 portant mise à jour importante du tableau des effectifs et supprimant les 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

La délibération n°069-2021 portant création d'un poste d'agent de maitrise et ne mentionnant aucun poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

La délibération n°008-2023 portant création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe actant le nombre de postes à 1 poste,

La délibération n°028-2024 porte création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe portant ainsi le nombre de postes à 2 postes.

La délibération n°011-2025 portant création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'un poste d'agent de maitrise principal.

Néanmoins, nous constatons qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau des effectifs mis à jour par délibération n°011-2025 puisqu'apparaissent 3 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Il convient donc de corriger cette erreur matérielle et de constater qu'il n'y a que 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, tous deux pourvus.

De même, la commune a procédé au recrutement d'agents contractuels pour la saison estivale, au sein du service technique, du camping municipal de l'hôtel de ville et de l'hôtel communal il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens.

Le tableau des effectifs est donc mis à jour comme suit :

Personnel titulaire

Grade	Effectif prévu	Effectif pourvu
Personnel titulaire		
Filière Administrative		
Attaché	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint Administratif	2	1
Filière Police municipale		
Chef de service police municipale	1	0
Brigadier-chef principal	2	2
Filière Technique		
Agent de maîtrise territorial	1	1
Agent de maîtrise principal territorial	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	7	7
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	2
Adjoint technique	8	3
Total	29	20

Personnel Contractuel

Personnel contractuel	Effectif prévu	Effectif pourvu
Emploi permanent Article L332-8-2° du Code de la fonction Publique Nature des besoins		
Adjoint technique territorial	1	1
Emploi permanent Article L332-8-6° du Code de la fonction Publique - 2000 habitants		
	1	0
Emplois non permanents Article L332-23 2° Code de la Fonction Publique (Accroissement saisonnier d'activité)		
Adjoint technique territorial	11	10
Emplois non permanents Article L332-23 1° Code de la Fonction Publique (Accroissement temporaire d'activité)		
Adjoint technique territorial	2	0
Emplois non permanents Article L334-3 Code de la Fonction Publique (Remplacement d'agent momentanément indisponible)		
Adjoint technique territorial	2	1
Contrat Aidé de droit privé PEC		
Contrat Parcours Emploi Compétences	2	1
Total	19	14

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'acter la correction d'une erreur matérielle indiquant la présence de 3 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- De créer 4 postes d'adjoint technique territorial au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.
- D'autoriser Le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier
- D'ouvrir les crédits au budget primitif

OBJET	1.4 Autres types de contrats. Logiciels métiers du secrétariat de mairie – Changement de prestataire
--------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les logiciels métiers utilisés par les agents de la Mairie, comptabilité, ressources humaines paies, état-civil, élections, etc. sont actuellement hébergés par la Société BERGER-LEVRAULT, et datent d'une gamme développée en 2009 par ladite société.

Le contrat en cours arrive à échéance au 31/12/2026.

Il est proposé au Conseil municipal de changer de prestataire pour les logiciels métiers du secrétariat de Mairie.

En juin 2026, la société JVS-MAIRISTEM a fait une présentation sa gamme de logiciels avec un seul abonnement annuel tout inclus : HORIZON INFINITY.

Ce changement est envisagé pour la qualité des logiciels avec des programmes plus adaptés et un gain de temps de traitement.

L'accès à la gamme logicielle est réalisé à l'aide d'une **plate-forme en ligne** tout-en-un (Cloud) et est accessible depuis un ordinateur connecté à internet.

Cela simplifiera notamment le travail de la responsable de l'hôtel communal qui pourra saisir la comptabilité à distance sans avoir l'obligation d'être détachée en Mairie. Cela représentera un gain de temps et d'efficacité.

Les sauvegardes des données ne sont plus locales (serveur en mairie), mais sont déportées sur 2 datacenters situés en France (obligation pour les administrations françaises), et sont synchronisées instantanément.

Comparatif des coûts annuel :

BERGER-LEVRAULT « MAGNUS »	JVS-MAIRISTEM « HORIZON INFINIT
Abonnement annuel données sociales : 68.30 EUR Abonnement annuel PES : 317.03 EUR Assistance proximité : 2162.86 EUR Maintenant pack E.MAGNUS : 2 637.88 EUR TOTAL : 4 322,00 EUR HT	Abonnement annuel tout inclus : 7 020.00 EUR TTC TOTAL : 5 850,00 EUR HT

Calendrier de mise en service et facturation à venir par JVS-MAIRISTEM :

01/10/2025 : Démarrage de l'offre HORIZON INFINITY avec reprise des données des 4 budgets

Facturation 2025 : 3 052,00 EUR HT : coût de la reprise des données et de l'installation

01/10/2025 au 31/12/2026 : Période de doublonnage des contrats BERGER-LEVRAULT et JVS-MAIRISTEM. Conclusion du contrat pour une durée de 4 ans avec JVS à compter du 1^{er} octobre 2025.

L'année 2026 étant due à la société BERGER LEVRAULT, la société JVS ne facturera ses logiciels qu'à compter du dernier trimestre 2026.

Facturation 2026 :

Du 01/10/2025 au 30/09/2026 : Période prise en charge JVS-MAIRISTEM – Conclusion du contrat

Du 01/10/2026 au 31/12/2026 : 1 462.50 EUR HT (équivalent à 3 mois d'une annuité)

Facturation 2027 : 5 850,00 EUR HT

01/01/2027 au 31/12/2027 : Première annuité du contrat HORIZON VILLAGE

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De retenir la proposition faite par la Société JVS-MAIRISTEM annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer le contrat avec la Société BERGER-LEVRAULT arrivant à échéance au 31/12/2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats HORIZON INFINITY avec la Société JVS-MAIRISTEM à compter du 1^{er} octobre 2025
- D'ouvrir les crédits au budget primitif

OBJET	7.10 Divers. Tarifs des services publics – Restauration scolaire – Facturation 2025-2026
--------------	---

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués aux familles dans le cadre de la restauration scolaire à savoir :

Forfait mensuel :

Elève en école maternelle = 50 €

Elève en école élémentaire = 53 €

De même, le repas exceptionnel est actuellement facturé comme suit :

Repas exceptionnel

Repas maternels : 4,02 euros

Repas élémentaires : 4,18 euros

Il est proposé au Conseil municipal de conserver cette tarification pour l'année scolaire 2025-2026

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'acter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025-2026 appliquées aux familles
- D'ouvrir les crédits au budget primitif

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET	8.5 Politique de la ville, habitat, logement. Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)
--------------	--

Monsieur le Maire expose

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des **huit thématiques Villes Amies des Aînés***;
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

**(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)*

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- Désigne en tant que représentant titulaire **Madame Françoise BASTELICA** pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- Désigne en tant que représentant suppléant **Madame Marie ARIZA** pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- S'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants, soit 50€ pour la commune de Cerbère.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET	7.5 Subventions. Demande de plants à la pépinière départementale
--------------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes, le Conseil Départemental offre la possibilité aux collectivités d'obtenir des plants d'arbres et d'arbustes par le biais de la pépinière départementale.

Monsieur le Maire propose qu'une demande soit effectuée pour l'année 2025.

Une liste des plants à solliciter et les plans d'implantation sont joints en annexe de la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention de plants d'arbres et d'arbustes par le biais de la pépinière Départementale
- D'accepter le plan d'implantation des végétaux

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame LEVACHER interroge Monsieur le maire sur les essences des plants qui seront commandés.

Monsieur le Maire précise que les espèces qui seront commandées répondront aux conditions de stress hydrique, sobres en besoins en eaux.

OBJET	1.2 Délégation de services public. Lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du port maritime de plaisance communal – Précision sur la durée de la délégation de service public
--------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 4 juin 2025, il a été voté par délibération n°069-2025 le lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du port maritime de plaisance communal.

La durée de la délégation de service public n'a pas été mentionnée dans la délibération n°069-2025.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir une période de 10 ans pour l'attribution de cette délégation de service public.

Cela permettra au délégataire de se positionner de façon plus durable sur la gestion de la zone portuaire et notamment sur d'éventuels investissements et cela facilitera la gestion de la commune d'un point de vue administratif, la procédure de délégation de service public étant chronophage et complexe.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De préciser que la délégation de service public pour l'exploitation du port maritime de plaisance communal concernera la période du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2035 soit une durée de 10 ans
- D'autoriser la mise à jour du dossier de consultation des entreprises publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la Ville
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire informe de l'état de la procédure en cours pour l'acquisition de la zone portuaire par la commune aux services de l'Etat.

Il rappelle que la gestion sera plus souple que l'ancienne ZMEL.

De même, il expose qu'il sera indispensable qu'un travail de réflexion soit mené sur la grue vétuste, sur les bâtiments et les quais.

Le 5 avril 2025, les usagers du port ont procédé à l'élection de leurs représentants et le conseil portuaire a été créé en suivant

Ces étapes sont un préalable obligatoire à la cession susvisée.

Un nouveau bornage a été réalisé le 31 juillet 2025 et la commune est en attente du retour de la DGFIP pour finaliser l'acquisition.

L'avantage conséquent de cette acquisition domaniale étant la cessation du paiement des redevances d'occupation à l'état de l'ordre de 17 000€ par an. L'acquisition serait donc amortie en 5 ans puisque la coût d'acquisition serait de 80 000€ (hors frais notariés)

OBJET	7.1 Décisions budgétaires. Amortissements comptables 2025 – Budgets Camping municipal Cap Peyrefite (40210) et Budget principal (40200)
--------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune doit amortir les immobilisations qu'elle réalise sur le budget du Camping Municipal Cap Peyrefite (40210) et sur le budget principal de la commune (40200)

Il convient dans un premier lieu de contrôler l'état de l'actif existant à la trésorerie d'Argeles sur Mer et de le comparer avec l'état de l'actif de nos budgets. Ils doivent être identiques.

Après vérification, les services administratifs ont constaté quelques irrégularités et différences entre les deux actifs et il convient de procéder à des modifications et écritures comptables

L'état de l'actif du comptable public pour le budget 40210 est le suivant :

Budget	Numéro inventaire	Compte	Montant
40210	2024-CAMPING-TP	2131	15 524.00 €
40210	2024-CAMPING-SANITAIRES	2131	402 554.53 €
40210	2024-CAMPING	2131	22 337.50 €
Total			440 416.03 €

Or, les services administratifs ont constaté les erreurs suivantes :

Un montant de 2 808.00€ HT a été amorti sur le numéro d'inventaire INV-14-2131 « matériel camping » au compte 2131 alors qu'il aurait dû être amorti sur un numéro d'inventaire associé au compte 2184.

Il convient donc :

- De créer un numéro d'inventaire correspondant : INV-14-2184 Mobilier camping
- Réimputer le mandat 43 de 2024 par l'émission d'un titre n°46 bordereau 24 au compte 2184 chapitre 041 et d'un mandat au 2131 chapitre 041, pour 2 808€ (pas de tva, écriture d'ordre budgétaire)

Ainsi, l'état de l'actif devra correspondre comme suit :

Budget	Numéro inventaire	Intitulé interne	Compte	Montant
40210	2024-CAMPING	Matériel camping	2131	19 529.50€
40210	INV-14-2184	Mobilier camping	2184	2 808.00€

De même, le mandat n°42 bordereaux 22 de 2024 a été comptabilisé au compte 2031 par erreur, il aurait dû être comptabilisé au compte 2131 pour un montant HT de 451.20€

Ce mandat a été rattaché au numéro d'inventaire 2024-CAMPING-SANITAIRES ce qui est correct.

Néanmoins, il convient d'annuler et remplacer ce mandat pour l'affecter au compte 2131 :

- Réimputer le mandat 42 de 2024 par l'émission d'un titre au 2031 chapitre 041 et d'un mandat au 2131 chapitre 041 pour 451,20€.

Le montant correspondant à ce numéro inventaire reste inchangé

Concernant les durées d'amortissement, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation des sanitaires ont un coût global approximatif de 666 000€ TTC et qu'il s'agit d'un investissement pour l'avenir du camping municipal

Il propose donc d'adapter les durées d'amortissement pour le budget camping à savoir :

Budget	Numéro d'inventaire	Intitulé interne	Compte	Montant	Durée d'amortissement	Amortissement 2025
40210	2024-CAMPING-TP	Camping TP Biens camping	2131	15 524.00 €	10 ans	1 552.00 €
40210	2024-CAMPING SANITAIRES	2024-CAMPING SANITAIRES	2131	402 554.53 €	50 ans	8 051.00 €
40210	2024-CAMPING	Matériel CAMPING	2131	19 529.50 €	10 ans	1 952.00 €
40210	INV-14-2184	Mobilier camping	2184	2 808.00 €	10 ans	280.00 €
Total						11 835.00 €

Il conviendra ainsi de provisionner le compte dédié aux amortissements en dépenses et en recettes via la décision modificative suivante :

Décision modificative – virement de crédits

Mouvement	Chapitre	Compte	Montant
FD	042	6811	+ 11 835.00
FD	023	023	-11 835.00
IR	040	28131	+ 11 555.00
IR	040	28184	+ 280.00
IR	021	021	-11 835.00€

Décision modificative – Révision de crédits

Mouvement	Chapitre	Compte	Montant
ID	041	2131	+ 3259.20 €
IR	041	2031	+ 451.20€
IR	041	2184	+2 808.00
Total section Investissement D = R			741 349.11 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est également nécessaire d'amortir les immobilisations corporelles acquises sur le budget principal.

Sur le budget principal, il est proposé d'amortir les biens suivants :

Budget	Numéro d'inventaire	Intitulé interne	Compte	Montant	Durée d'amortissement	Amortissement 2025
40200	2023-2135-008	REAMENAGEMENT FRONT DE MER	2135	1 756 704.16 €	15 ANS	117 113.00 €
40200	2024-2157-01	BALAYEUSE DE VOIRIE	2157	213 845.54 €	5 ANS	42 769.00 €
40200	INV7-204114	DEPLACEMENT BORNE ELEC	204114	2 190.75 €	15 ANS	146.00 €
Total						160 028.00 €

Il conviendra ainsi de prévoir la décision modificative suivante sur le budget principal

Décision modificative – virement de crédits

Mouvement	Chapitre	Compte	Montant
FD	042	681	+ 10 028 €
FD	023	023	-10 028 €
IR	021	021	-10 028€
IR	040	2804114	+146.00€
IR	040	28135	-21 887.00€
IR	040	28157	+42 769.00€

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le Maire à appliquer les amortissements susvisés sur le budget du camping municipal (40210)
- D'autoriser le Maire à appliquer les amortissements susvisés sur le budget principal de la commune (40200)
- D'autoriser le Maire à effectuer les virements et révisions de crédits nécessaires
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET	5.7 Intercommunalité. Avenant à la convention d'adhésion au service commun d'entretien d'éclairage public conclue avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès
--------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le service commun d'entretien d'éclairage public est entré en fonction depuis le 1^{er} novembre 2023.

La commission de suivi de la communauté de communes dédiée à s'assurer du bon fonctionnement du service s'est réunie le 4 avril 2025.

Il a été évoqué des besoins non couverts par la convention initiale afin de garantir une meilleure gestion des infrastructures d'éclairage public.

Il est donc proposé d'acter par avenant un élargissement des missions précisées à l'article 2 de la convention.

L'avenant à la convention est joint à la présente délibération

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- D'ouvrir les crédits au budget primitif

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET	1.1 Marchés publics. Avenant au marché public conclu avec la société ABR – Lot 2 Cloisons Faux Plafonds et Lot 4 Menuiseries Intérieures
--------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation de la salle polyvalente Georges Clausells sont achevés.

Dans le cadre du règlement des dernières factures, il convient d'apporter un ajustement financier aux lots 2 et 4 du marché public.

lot	Entreprise retenue	Montant HT marché initial	Montant TTC marché initial	./- values	Montant HT marché actualisé	Montant TTC marché actualisé	Variation
2	Cloisons faux plafonds ABR	17 725.00 €	21 270.00 €	600.00 €	18 325.00 €	21 990.00 €	3%
4	Menuiseries Intérieures ABR	7 237.00 €	8 684.40 €	-2 880.00 €	4 357.00 €	5 228.40 €	-40%

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le Maire à signer les avenants
- D'ouvrir les crédits au budget primitif

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Bressole et à Radio ARRELS

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal à raison de 300€ par association.



Monsieur BIAL aborde la question d'un administré qui demande à la mairie la finalisation d'un dossier en cours relatif à une procédure de régularisation foncière.

Monsieur le Maire répond que cet administré sollicite une régularisation en raison de son occupation privative d'une partie du domaine public depuis les années 1980.

Il argue le fait que le permis de construire qui avait été accordé à l'époque incluait cette surface du domaine public dans sa parcelle néanmoins aucune régularisation auprès de la publicité foncière n'a jamais été réalisée.

Un simple plan de bornage avait été signé par le maire de l'époque mais aucun acte n'a suivi entravant une utilisation régulière de l'espace.

La municipalité a engagé un travail de régularisation en s'appuyant sur l'expertise du cabinet Géopôle, Géomètres Expert, ayant depuis peu une qualification pour rédiger les actes en la forme administratives avant transmission par leurs soins aux services de la publicité foncière.

Or, plusieurs échanges sont intervenus dans le cadre de ce travail de régularisation en mairie et sur site.

De même, conformément à la réglementation en vigueur, la mairie doit solliciter l'avis des domaines pour évaluer la valeur vénale des surfaces cédées. En effet, l'espace public ne peut être cédé à titre gratuit.

Ces valeurs ont été communiquées à l'administré qui a opposé un refus partiel à cette estimation et a sollicité une nouvelle modification du projet d'échange de parcelle.

La municipalité travaille sur ce dossier et une suite sera donnée à Monsieur d'ici septembre/octobre 2025.



Madame LEVACHER fait part à Monsieur le maire de la fermeture très tardive du commerce « le petit pari » et ce de façon répétitive.

Elle relaye de nombreuses plaintes d'administrés et commerçants à ce sujet.

Elle demande à Monsieur le Maire si une autorisation préfectorale a été donnée ?

Elle soulève également l'absence d'affichage de la licence de vente de boisson à l'extérieur de l'établissement

Monsieur le Maire répond à Madame LEVACHER que nous ne disposons d'aucun écrit en mairie relatif à de telles nuisances sonores, il invite les administrés et commerçants qui se plaignent à venir déposer une requête auprès de la police municipale, ou de la mairie.

Il est indispensable pour Monsieur le Maire de disposer d'écrits pour étayer ses propos auprès des services chargés de la prévention et de la cessation des troubles publics.

Ce commerce de restauration dispose d'une licence à emporter et d'une licence restauration ce qui l'autorise à vendre des boissons des groupes 3 et 4 à emporter ou à consommer lors des repas sur place.

Concernant une éventuelle autorisation préfectorale qui autoriserait cet établissement à fermer après 02H00 nous n'en avons pas connaissance.

La séance est close à 18H30

Le Maire,

Christian GRAU



GRAU Christian

BASTELICA Françoise

ARIZA Marie

GALY Daniel

MARIANNE Violaine

CABASSOT Marie

MARQUES Jean-Louis

BIAL Michel

LEVACHER Régine

DELOS Corinne